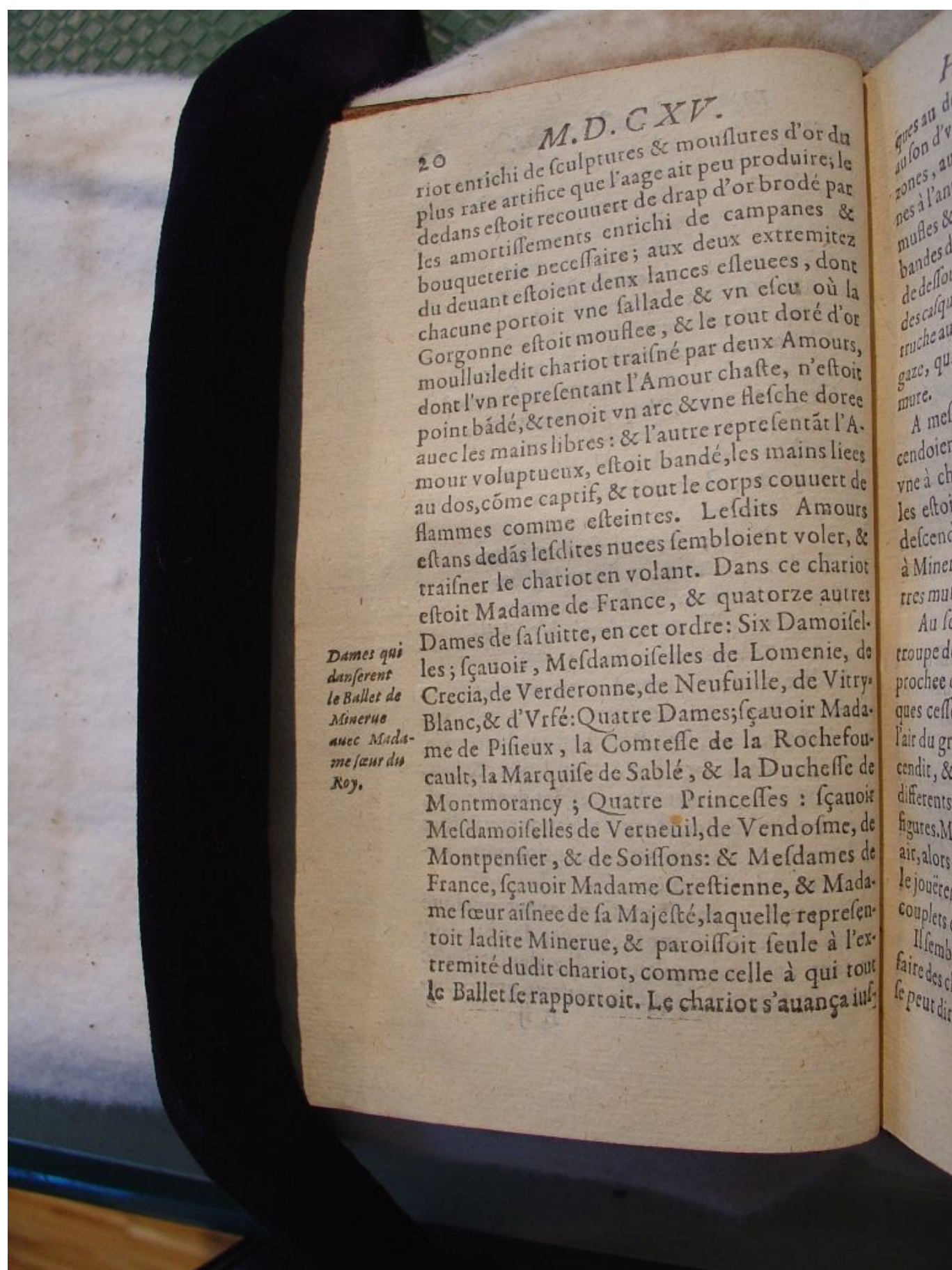


1615_020.jpg



1615_021.jpg

Histoire de nostre temps.

21

ques au dedans de ladite scene, où il s'arresta, au son d'une musique de luths vestuë en Amazones, avec cuirasses, musles, casques & bottines à l'antique: les lambrequins pendans des musles & des amortissemens des cuirasses de bandes d'incarnat, chamarrees d'or, & les sayes de dessous de satin verd, aussi chamarré d'or: des casques pendoient de grandes plumes d'autruche avec frisons, & des bottines de touffes de gaze, qui seruoient à l'embellissement de l'armure.

A mesure que ledit chariot s'auançoit, descendoient du ciel deux grosses nuees; sçauoir vne à chascun costé dudit chariot, dās lesquelles estoient la Victoire & la Renommee, qui descendant de l'air apportoit des couronnes à Minerue, & apres se joignoient à tous les autres musiciens pour chanter avec eux.

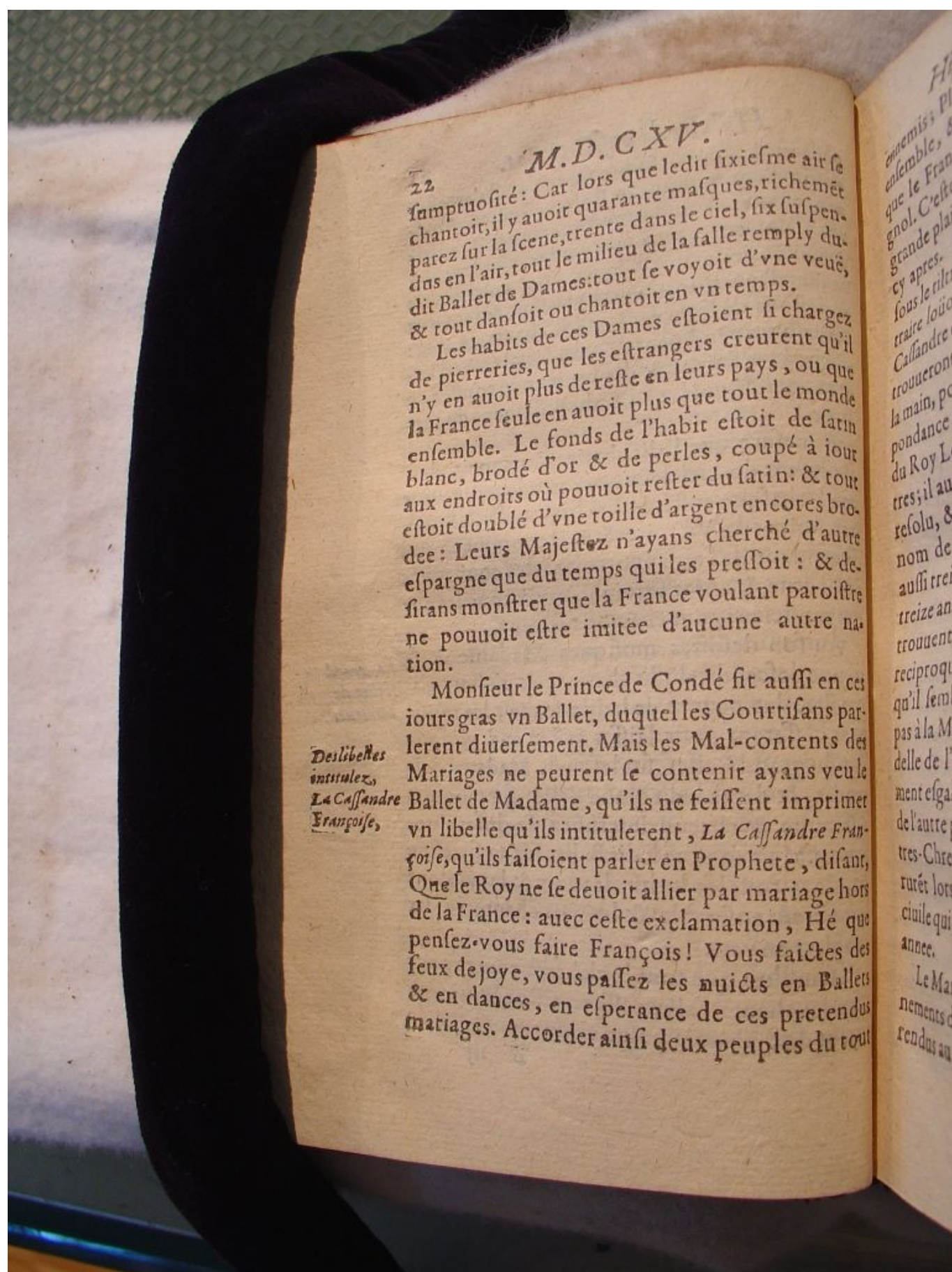
Au son desdites musiques Madame & sa troupe descendir dudit chariot, & s'estant approchée des degrez de ladite scene, les musiques cesserent pour laisser jouer aux violons l'air du grand Ballet, sur lesquels Madame descendit, & dansa ledit grand Ballet sur cinq airs differents, & chacun diuersifiez de differentes figures. Mais comme ledit Ballet fut au sixiesme air, alors tous les luths, les voix & les violons le jouèrent ensemble: & les voix chanterent six couplets en vers.

Il sembloit que tout le ciel fust ouuert pour faire des chants d'allegresse en ceste action, qui se peut dire n'auoir point eu de compagne en

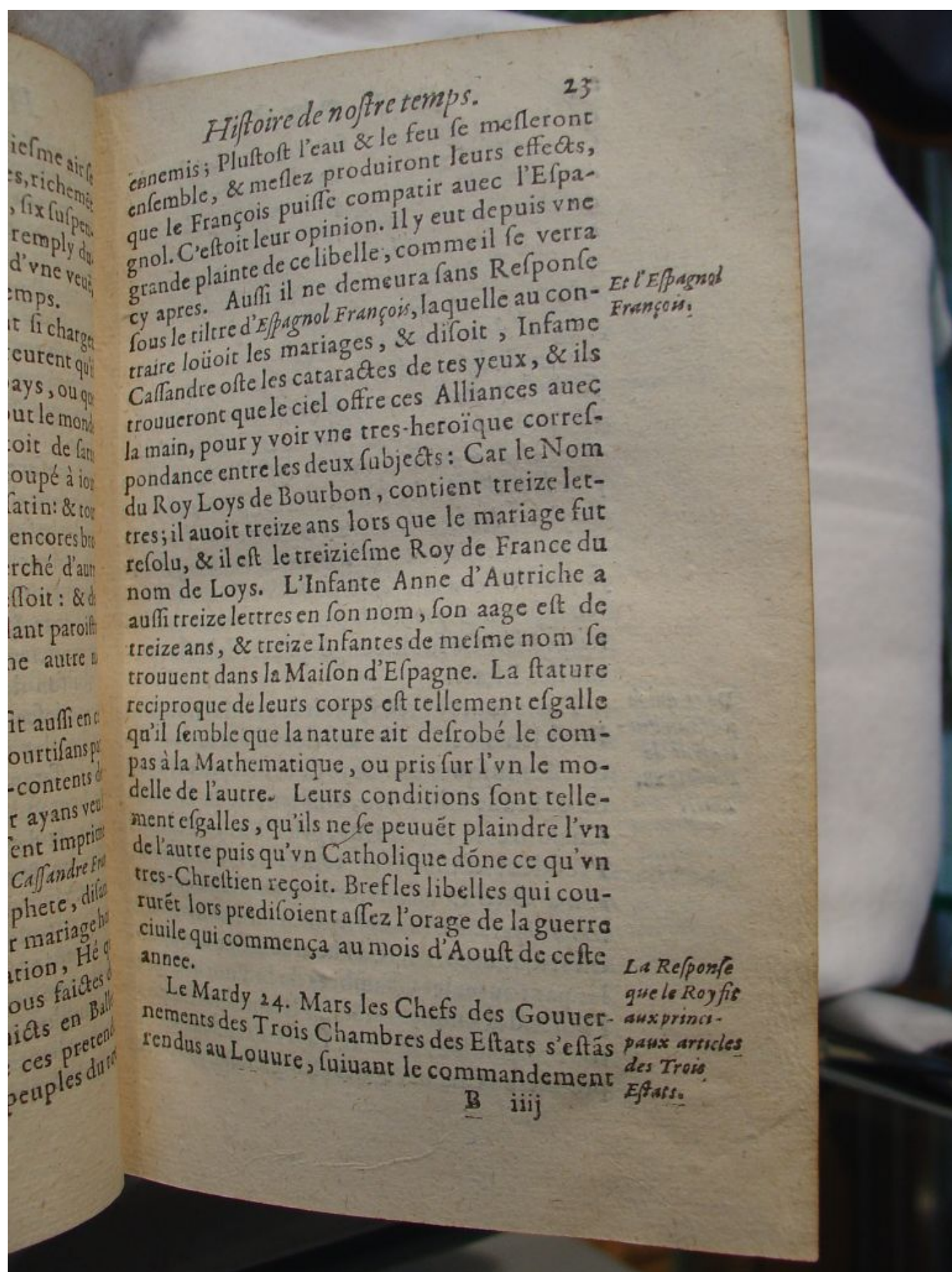
*Le grand
Ballet de
Minerue.*

B iij

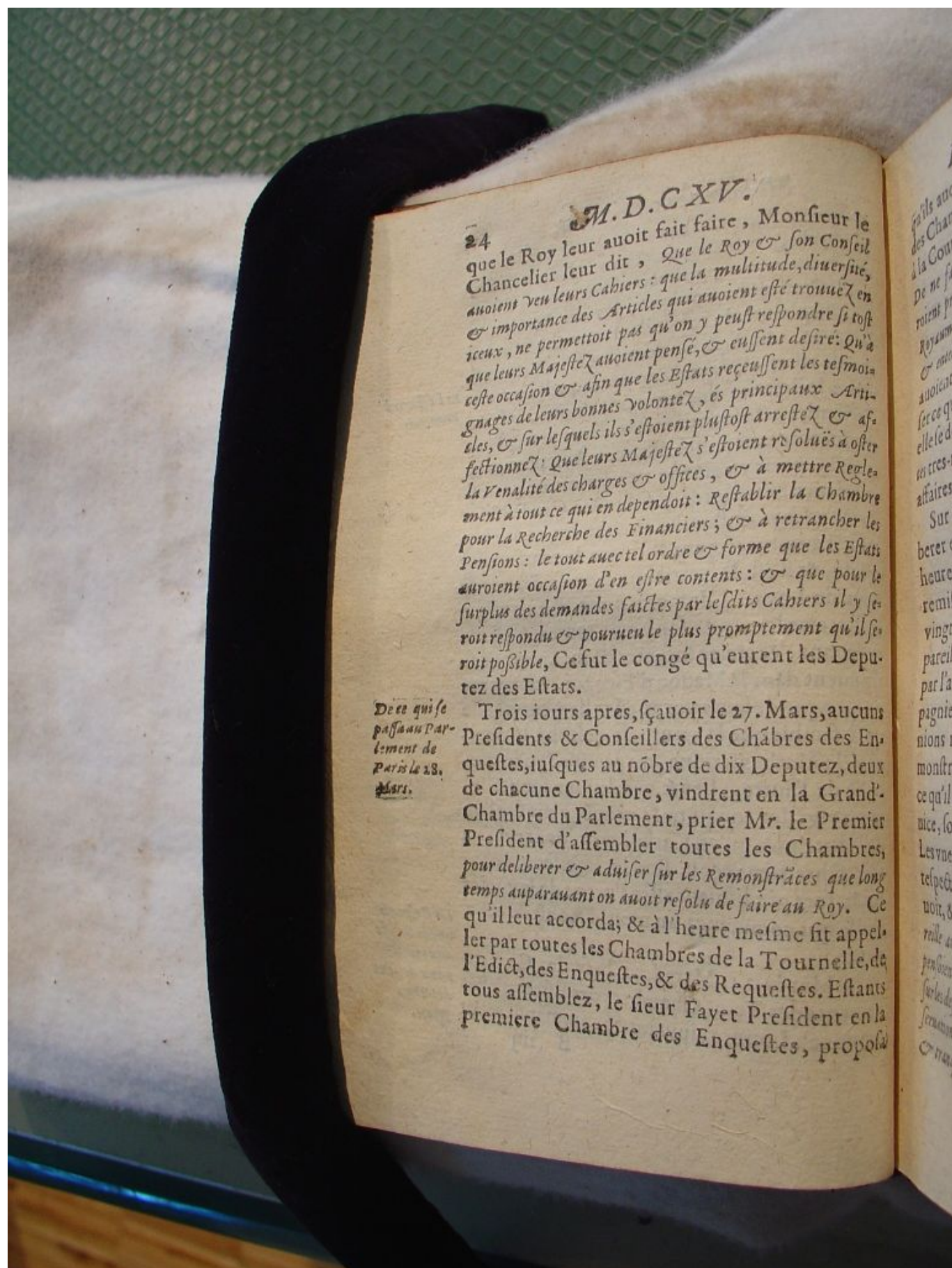
1615_022.jpg



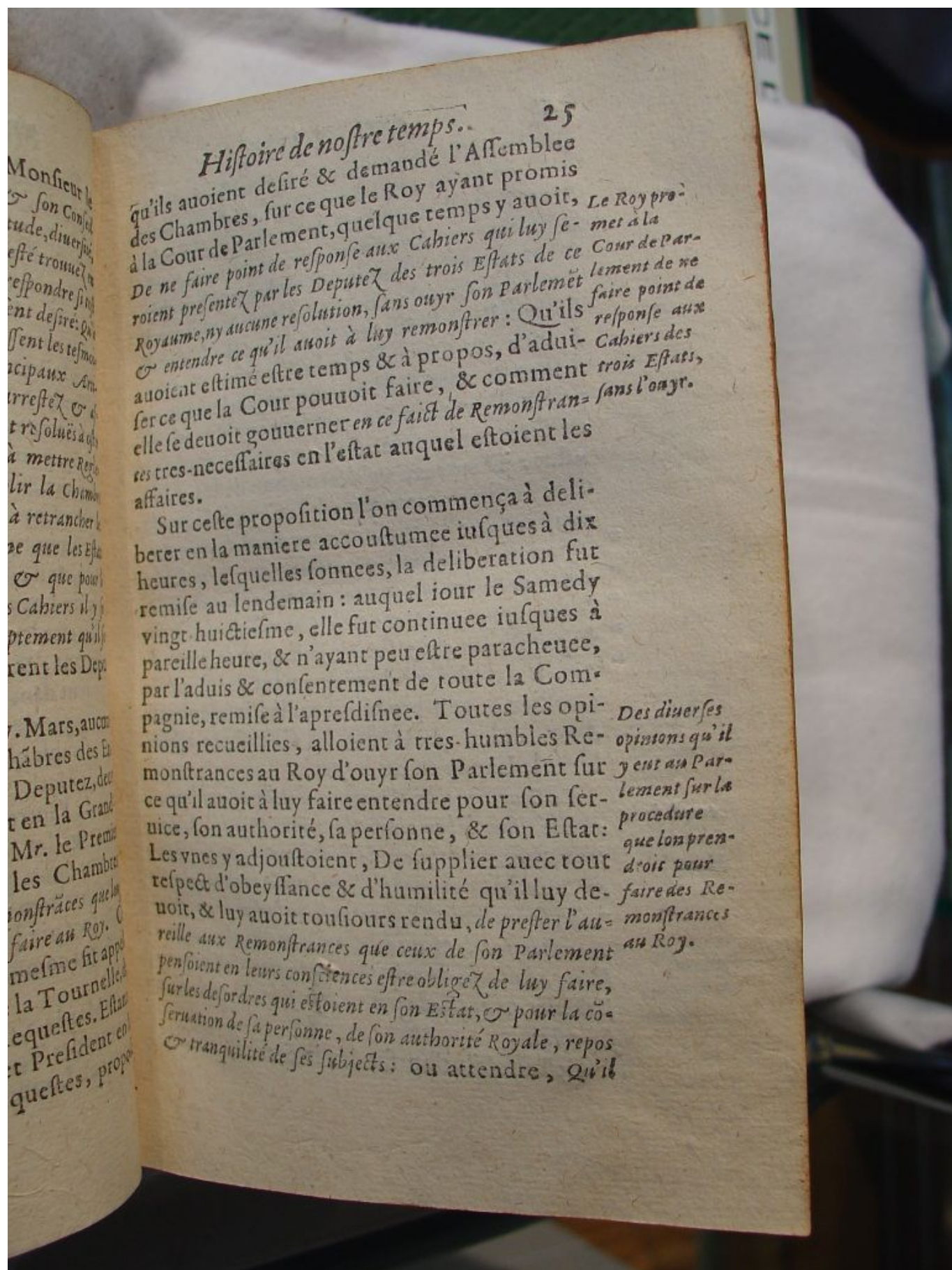
1615_023.jpg



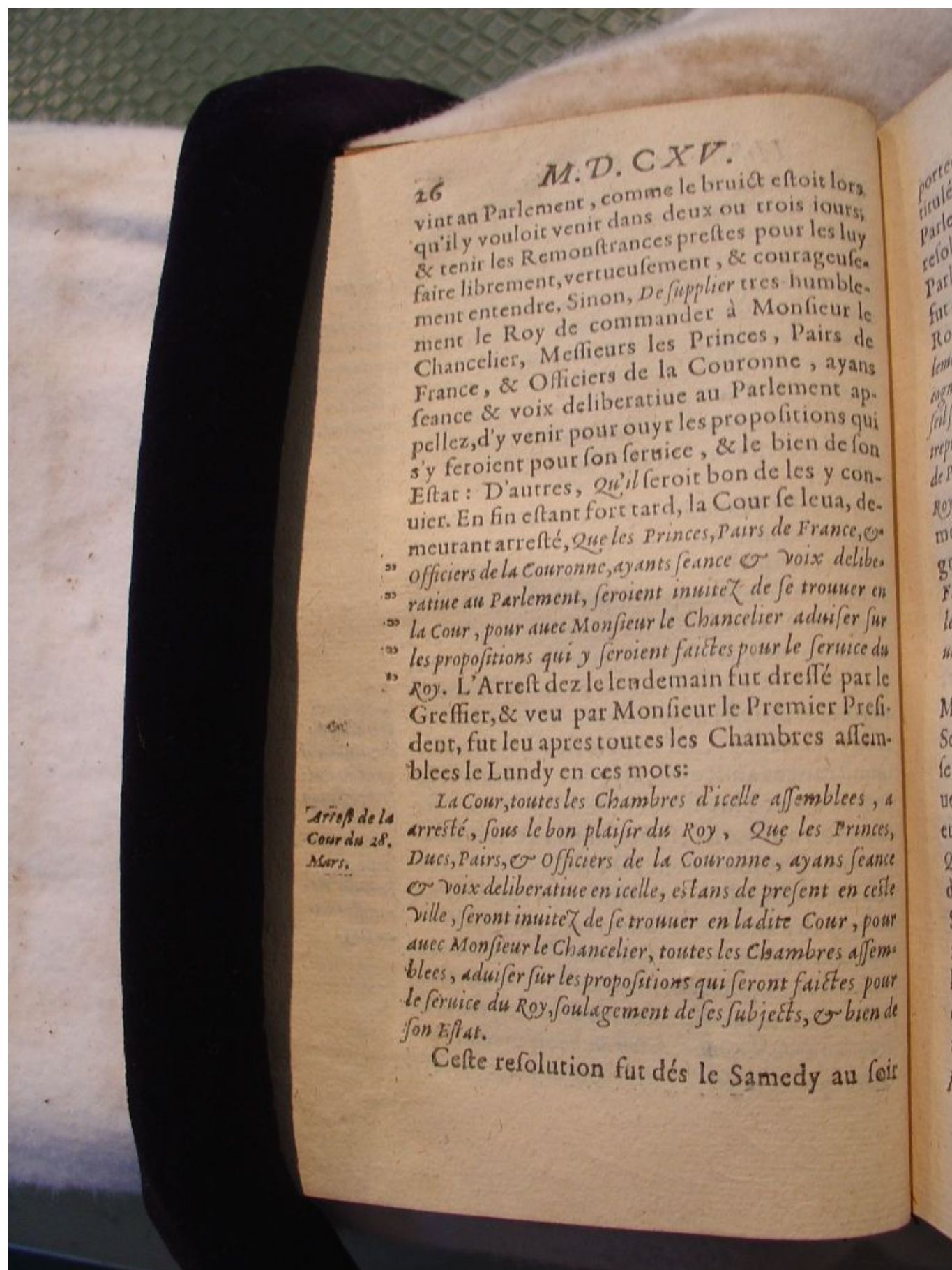
1615_024.jpg



1615_025.jpg



1615_026.jpg



26 M. D. C X V.

vint au Parlement, comme le bruit estoit lors, qu'il y vouloit venir dans deux ou trois iours, & tenir les Remonstrances prestes pour les luy faire librement, vertueusement, & courageusement entendre, Sinon, *De supplier tres-humblement le Roy de commander à Monsieur le Chancelier, Messieurs les Princes, Pairs de France, & Officiers de la Couronne, ayans seance & voix deliberatiue au Parlement appellez, d'y venir pour ouyr les propositions qui s'y feroient pour son service, & le bien de son Estat: D'autres, Qu'il seroit bon de les y conuier.* En fin estant fort tard, la Cour se leua, demeurant arresté, *Que les Princes, Pairs de France, & Officiers de la Couronne, ayans seance & voix deliberatiue au Parlement, seroient inuitez de se trouuer en la Cour, pour avec Monsieur le Chancelier aduiser sur les propositions qui y seroient faictes pour le service du Roy.* L'Arrest dez le lendemain fut dressé par le Greffier, & veu par Monsieur le Premier President, fut leu apres toutes les Chambres assemblees le Lundy en ces mots:

Arrest de la
Cour du 28.
Mars.

La Cour, toutes les Chambres d'icelle assemblees, a arresté, sous le bon plaisir du Roy, Que les Princes, Ducs, Pairs, & Officiers de la Couronne, ayans seance & voix deliberatiue en icelle, estans de present en ceste Ville, seront inuitez de se trouuer en la dite Cour, pour avec Monsieur le Chancelier, toutes les Chambres assemblees, aduiser sur les propositions qui seront faictes pour le service du Roy, soulagement de ses subjects, & bien de son Estat.

Ceste resolution fut dès le Samedi au soir

1615_027.jpg

Histoire de nostre temps. 27

portée à leurs Majestez. L'Autheur du liure intitulé, Discours veritable de ce qui se passa au Parlement depuis ledit Arrest, dit; Que ceste resolution fut portée par quelqu'un de ceux du Parlement, en gros, & non aux termes qu'elle fut dressée: Qu'on la feit soudain entendre au Roy & à la Royne: Et qu'on leur dit, Que le Parlement se vouloit mesler des affaires d'Estat, entrer en cognoissance du gouvernement d'icelluy, & donner Conseil sans en estre requis, 1. Que c'estoit vne apparente entreprise sur l'autorité du Roy, luy estant en sa ville de Paris; Et 2. Que c'estoit toucher à la Regence de la Royne, & la vouloir controoller. Ce qui fut tellement tenu pour veritable, que pour euit et plus grande rumeur, leurs Majestez enuoyerent faire deffenses à vn * Prince, & quelques Pairs, de n'aller point au Parlement s'ils en estoient requis ou conuiez.

Le Dimanche 29. le Roy manda à Monsieur Molé son Procureur General, & à Messieurs Seruin & le Bret ses Aduocats Generaux, de se trouver au Louure sur le midy, où ils se trouverent seuls. Monsieur le Chancelier parlant à eux par le commandement du Roy leur dit, Que le Roy les auoit mandez seuls, sur le subject de la deliberation & Arrest faict au Parlement Samedy dernier, duquel le Roy & la Royne samedy auoient eu mescontentement sur ce qui leur auoit esté rapporté, Que la Cour auoit ordonné, Que les Princes, Pairs, & Officiers de la Couronne, seroient inuiez & conuoquez au Parlement, pour aduiser au gouvernement du Royaume: A quoy

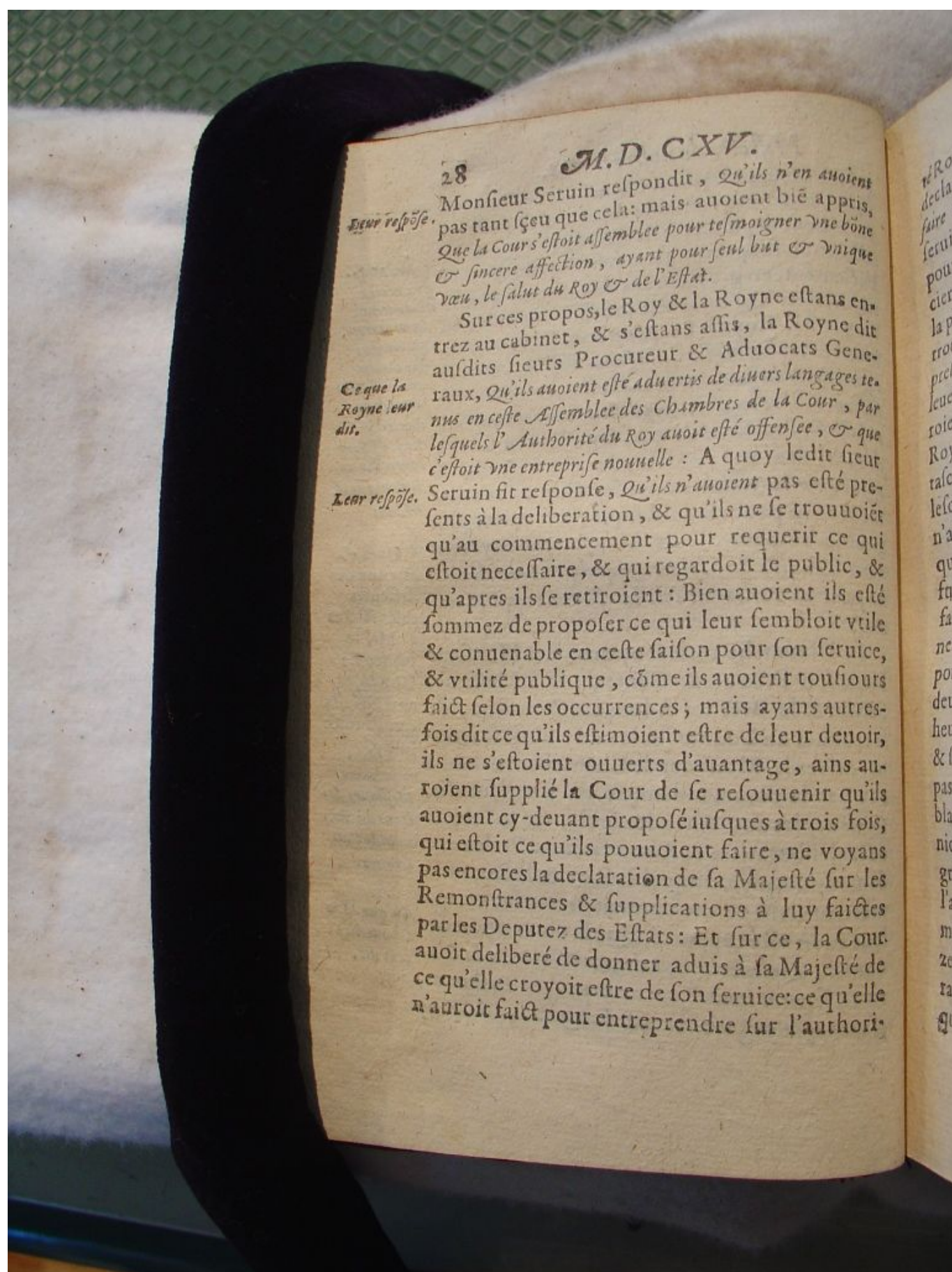
Leurs Majestez se mescontentent dudit Arrest. Et croient que c'estoit vne entreprise sur l'autorité du Roy, Et pour controoller la Regence de la Royne.

* On a écrit que ces deffenses furent faictes à Mr. le Prince de Condé, & aux Grands qui l'auoiēt suiuy.

Messieurs les Gens du Roy mandez au Louure.

Ce que M. le Chancelier leur dit.

1615_028.jpg



1615_029.jpg

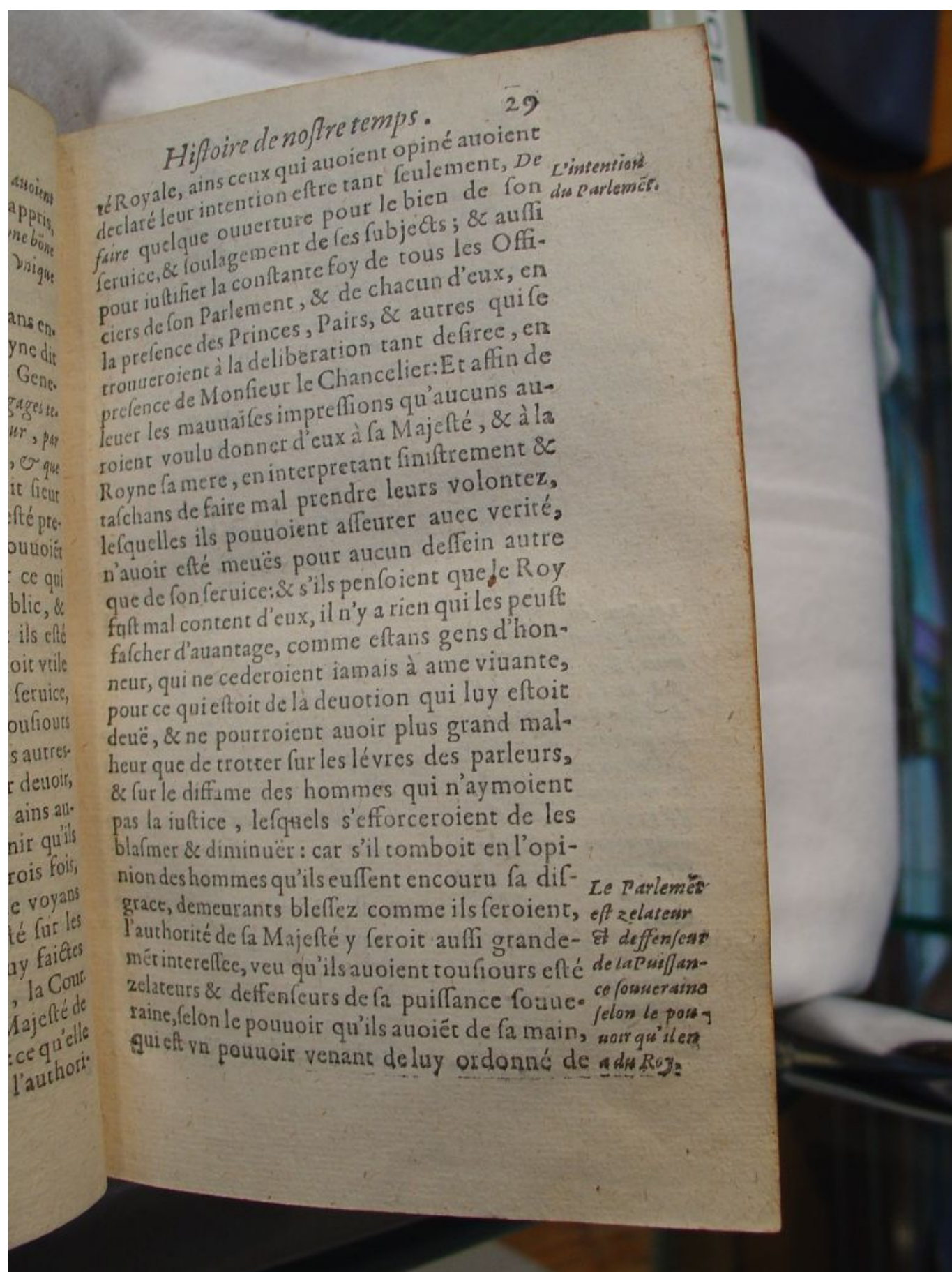


Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan